



COUPE NATIONALE VÉTÉRAN ECHELON RÉGIONAL

REGLEMENT SPORTIF

Article 1 - Conditions de participation

La coupe Nationale Vétérans est réservée aux licenciés traditionnels à la Fédération française de tennis de table âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX – BY – double AY – BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté 3 parties.

Article 3 - Tableaux

La coupe nationale vétérans comporte 3 tableaux :

Tableau A : Plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Tableau B : Plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Tableau C : Plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 4 – Composition des équipes

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même si il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 - Echelon départemental

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale.

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

La Ligue détermine le nombre de qualifiés par département.

Le comité départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

Article 6 – Echelon régional

Chaque Ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qualifiées par l'échelon départemental.

La Ligue fixe un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée qui est de 8 €.

L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.

Article 7 – Echelon national

L'échelon national se déroule par élimination directe avec classement intégral.

La journée finale regroupe en un seul lieu les 32 équipes du tableau A, les 24 équipes du tableau B, les 24 équipes du tableau C.

Article 8 – Tirage au sort

Le placement des équipes dans les tableaux est effectué par le juge – arbitre de l'épreuve.

Article 9 – Règlement financier

Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.

La Fédération fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national.